

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le mercredi 8 janvier 2020 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. John-David McFaul, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin. Le conseiller M. Yvan St-Amour est absent et a motivé son absence.

2020-01-R5620 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2020-01-R5621 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

ORDRE DU JOUR

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2019
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019
- 0.5 Période de questions

Administration générale

- 100.1 Adoption règlement 2019-006 Taux de taxation 2020

Conseil municipal

- 110.1 Projet de loi 48 – Taxe foncière agricole
- 110.2 Assurance municipale – Gazebo Parc Labelle

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des comptes payés, à payer et salaires au 31 décembre 2019

Sécurité Publique

- 200.1 MRC – Sauvetage hors route - 2020

Voirie

- 300.1 Contrat ouverture boîte postale – Marcel Flansberry
- 300.2 EXP – Offre de service pour chemin Montcerf

Environnement

Aménagement et urbanisme

Loisirs, culture et bibliothèque

- 700.1 Tournoi de pêche –

Correspondance officielle reçue

- 800.1 Tournoi de Pêche – 14 mars

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2020-01-R5622 Adoption Procès-verbal séance ordinaire du 4 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2020-01-R5623 Adoption procès-verbal séance extraordinaire du 19 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de de séance extraordinaire du 19 décembre 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2020-01-R5624 Adoption Règlement 2019-006

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. John-David McFaul et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 2019-006 concernant le taux de taxes 2020.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD**

RÈGLEMENT NO. 2019-006

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET
LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER
2020**

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et dépenses pour l'année 2020 et d'imposer les taxes en conséquence ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Patrick Feeny, à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition du conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. John-David McFaul, il est résolu d'adopter le règlement 2019-006 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2020, au montant de sept cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-sept (773 187\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera distribué dans les comptes de taxes en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante-dix-huit cents et dix-sept dixièmes (0,7817\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de douze cents et quarante-deux dixièmes (0.1242\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière (Sûreté du Québec)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de huit cents et quarante-et-un dixièmes (0.0841\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe sur la valeur locative

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe au taux d'un dollar (1\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation de la valeur locative de la place d'affaires, telle que portée au rôle de la valeur locative en vigueur.

5) Compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestique et des matières recyclables

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateurs	Déchets domestiques	Matières recyclables
Résidences :	85.00\$	-----
Chalets :	85.00\$	-----
Commerces 1 unité :	357.00\$	-----
Commerces 2 unités :	511.00\$	-----
Commerces 3 unités :	670.00\$	-----
Commerces 4 unités :	813.00\$	-----
Commerces 5 unités :	960.00\$	-----
Commerces 6 unités :	1050.00\$	-----
Commerces 7 unités :	1220.00\$	-----

6) Taxe « Boues septiques »

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées et aux coûts reliés au transport et à la vidange des boues septiques il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité.

Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateurs

Résidences :	150.22\$
Chalets :	75.11\$
Vidanges 2 fois par année :	300.44\$
1 commerce :	324.48\$
1 commerce :	600.88\$
1 commerce :	222.32\$
1 contribuable :	729.69\$

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2020.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2020
- Le deuxième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2020
- Le troisième versement doit être payé pour le 15 septembre 2020

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal d'Egan-Sud, par internet ou aux différentes institutions financière autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- Le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2020

Neil Gagnon
Maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Avis de motion donné le :	19 décembre 2019
Présentation du projet de règlement :	19 décembre 2019
Adoption du règlement :	8 janvier 2020
Entré en vigueur :	8 janvier 2020

2020-01-R5625 Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean-René Martin appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Egan-Sud :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée.

2020-01-R5626 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 31-12-2019 au montant de	70 313.99\$
Les dépenses à payer 8 janv. 2020 au montant	13 622.31\$
Les salaires payés au 31-12-2019 au montant de	6 286.22\$

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Note au procès-verbal à l'effet que suite à la recommandation du comité de la sécurité incendie (MRC) le mode de financement des opérations de sauvetage hors route pour l'année 2020 a été fixé : (les plaques, assurance, entretiens, etc.) seront assumés par la MRC, mais les frais d'utilisations (temps homme, frais de kilométrage des véhicules, etc.) seront facturés par les pôles à la municipalité dans laquelle l'intervention aura lieu.

2020-01-R5627 Contrat ouverture boîtes postale

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour l'ouverture des boîtes postale dans la municipalité sera donné à M. Marcel Flansberry au montant de 25\$ par boîte. Il est aussi résolu que l'ouverture de ces boîtes pour l'hiver 2020 devra être effectué seulement lorsqu'il y aura une quantité de neige

appréciable afin de permettre à la responsable des postes d'y déposer sans problème son courrier.

Adoptée.

2020-01-R5628 Offre de service – Chemin Montcerf / Rivière Désert

Il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte l'offre de service de EXP, pour la réalisation d'une étude afin de proposer un déplacement du chemin Montcerf et de mettre à jour l'étude hydraulique en fonction de ce déplacement. Il est aussi résolu que le conseil accepte ce mandat au coût de 4 500\$ plus taxes.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Note à l'effet que le tournoi de pêche annuel de la municipalité d'Egan-Sud aura lieu le samedi 14 mars prochain sur le Lac Evans. La publicité ainsi que les informations seront fournies à la population au début du mois de mars 2020.

2020-01-R5629 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière